



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE



**ARRETE N° 85 /2016/DDPP**  
**portant levée partielle de consignation de somme**

Le préfet de la Loire

VU le Titre VII du Livre Ier du Code de l'Environnement relatif aux dispositions communes et notamment son article L. 171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2000 modifié réglementant les activités de la société VALETTE ET GAURAND sur le territoire de la commune de LA TALAUDIÈRE, 282 rue Albert Camus ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2011 imposant à l'exploitant des prescriptions complémentaires relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 280/2013/DDPP du 26 juillet 2013 mettant en demeure l'exploitant de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2011 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 299/2014/DDPP du 8 août 2014 mettant en demeure l'exploitant de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 août 2000 susvisé et notamment de mettre en place des systèmes de rétention adaptés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 395/2015/DDPP du 27 août 2015 prescrivant à l'encontre de l'exploitant susvisé la consignation d'une somme de 100 000 € répondant du montant des travaux à réaliser pour satisfaire les arrêtés préfectoraux de mise en demeure susvisés ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 5 février 2016 constatant que l'exploitant a satisfait pour partie les prescriptions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure susvisés ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de lever partiellement la procédure de consignation engagée ;

**SUR proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

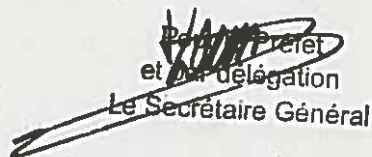
**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** La consignation prescrite par l'arrêté préfectoral n° 395/2015/DDPP du 27 août 2015 à l'encontre de la société VALETTE ET GAURAND, sise 282 rue Albert Camus 42350 LA TALAUDIÈRE, est levée à hauteur de 80 000 euros, correspondant au montant des travaux réalisés.

**ARTICLE 2 :** La somme de 80 000 euros consignée est restituée à la société VALETTE ET GAURAND au vu des travaux effectués.

**ARTICLE 2** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'Inspection des Installations Classées et Monsieur le maire de LA TALAUDIÈRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le **17 FEV. 2016**

  
et en déléguation  
Le Secrétaire Général

**Gérard LACROIX**

copie adressée à :

- société VALETTE ET GAURAND  
282 rue Albert Camus  
42350 LA TALAUDIÈRE
- Monsieur le maire de LA TALAUDIÈRE
- **Inspection des installations classées, DREAL Loire**
- Plate-forme régionale CHORUS
- Archives
- Chrono